***Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2013***

 L'an deux mille treize, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE MOUSTOIR, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène LE BIHAN, Maire.

PRESENTS : M.H LE BIHAN, J. LE CAROFF, C. LE MOROUX, L. RAOUL, M. LE MADEC, M.H TRANOUEZ, C. PENFORNIS, P. BARON, M. NORAS, S. LE MAT, A.M LE COENT

EXCUSES : C. LE MAO (pouvoir à Y. COULOUARN), L. PERON (pouvoir à A.M LE COENT), K. DAUCE

ABSENT : Y. COULOUARN (arrive à 21h05)

SECRETAIRE DE SEANCE : S. LE MAT

***PROGRAMME DE VOIRIE 2014***

 Le Maire donne connaissance à l’assemblée du devis établi par les services de l’Unité Territoriale de Rostrenen au titre du programme de voirie 2014 et donne le compte rendu des travaux de la commission voirie.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Décide, à l’unanimité de programmer en tranche ferme, les travaux sur :

 ⮚ La VC n°6 de Kervuluet pour 8.966€ H.T réfection de la chaussée en revêtement bicouche

 ⮚ La VC n°9 du Helesser pour 6.975€ H.T renforcement des bords de chaussée en enrobé à chaud

 ⮚ La VC n°13 de Kervoaguel pour 10.022€ H.T réfection de la chaussée en revêtement bicouche.

 ⮚ La place de la mairie pour 21.298,75€ H.T réfection en enrobé à chaud et en revêtement bicouche à l’arrière de la mairie.

 Soit un total H.T de 47.261,75€ et 56.525,05 € TTC pour la tranche ferme

 Autorise le maire à engager la consultation dans le cadre du groupement de commandes approuvé par délibération en date du 13 novembre 2013.

***ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE***

 Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2013, le Président du syndicat d’Electricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SDE.

 Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l’évolution de l’intercommunalité et des nouveaux textes sur l’énergie.

 Les principales modifications portent sur :

* Des précisons sur la compétence « éclairage public »
* L’intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications
* L’adhésion possible des EPCI au SDE

 Conformément aux dispositions de l’article L 5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente soit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

 Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l’unanimité

 Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d’Electricité tels qu’ils sont présentés en pièce annexe.

***PARTICIPATION AU DISPOSITIF CAP***

 Le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 18 octobre 2012, le conseil municipal avait décidé d’adhérer au dispositif CAP et de verser une subvention de 0.80€ par habitant.

 Depuis septembre 2013, c’est l’office des Sports et des Loisirs du Territoire de Maël-Carhaix qui prend en charge le CAP SPORTS. Une vingtaine d’enfants de notre commune participent au CAP SPORTS le mardi soir.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 ⮚Décide à l’unanimité d’adhérer au dispositif CAP et de verser une subvention de 0.80€ par habitant.

 ⮚Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

***BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3***

 Le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives au budget communal.

 Le maire propose au conseil de voter les décisions modificatives suivantes :

 *Sections de fonctionnement et d’investissement*

 023 - 6.000€

 6451 + 6.000€

 021 - 6.000€

 2315-11 - 5.500€

 2315-016 - 6.200€

 2315-13 + 5.700 €

 Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de voter les décisions modificatives suivantes :

 *Sections de fonctionnement et d’investissement*

 023 - 6.000€

 6451 + 6.000€

 021 - 6.000€

 2315-11 - 5.500€

 2315-016 - 6.200€

 2315-13 + 5.700 €

***FORMATION AGENT COMMUNAL***

 Le maire présente à l’assemblée la demande de formation au concours d’ATSEM présentée par un agent de la commune.

 Cette formation d’un montant de 627 € se déroulera par correspondance sur 2013 et 2014. A l’issue de cette formation l’agent pourra passer le concours d’ATSEM.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Accepte la prise en charge financière de cette formation, pour un montant de 627 €.

***ACQUISITION D’ABRI BUS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE***

 Madame Le Maire informe à l’assemblée que des parents d’élèves ont sollicité la mise en place d’un abri bus au lieu-dit « La Croix-Neuve ».

 Cet abri bus serait utilisé par les enfants du Moustoir et de Trébrivan, habitant dans le quartier de la Croix Neuve et serait installé sur Trébrivan en raison de la sécurité pour la prise en charge des enfants par le transporteur scolaire.

 Le maire propose à l’assemblée de participer à hauteur de 50% du montant H.T du devis établi par la Menuiserie Kermarc de Daoulas (déduction faite de la subvention versée par le Conseil Général) et de verser cette somme à la commune de Trébrivan.

 Le montant du devis s’élève à 1.105€ H.T, la commune de Trébrivan percevra une subvention de 30% du montant H.T

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Accepte de participer à hauteur de 50% du montant H.T (déduction faite de la subvention du Conseil Général)

 Accepte de verser cette somme à la commune de Trébrivan.